

La vente de l'un des biens et/ou services suivants sera considérée comme interdite :

1. Artefacts, objets d'art et objets historiques de valeur culturelle situés/stockés dans le pays du consommateur ;
2. Produits cosmétiques usagés ;
3. Contrefaçon de monnaie, pièces de monnaie et timbres ;
4. Poisons, drogues et accessoires liés à la drogue, substances narcotiques ou analogues, formules et descriptions de substances légales ;
5. Herbes, mauvaises herbes nuisibles et graines interdites ;
6. Produits du tabac ;
7. Produits et médicaments médicaux, médicaments sur ordonnance, pilules, médicaments et leurs composants à l'exception des compléments alimentaires ;
8. Appareils électroniques, y compris les équipements jugés illégaux par le pays de résidence du consommateur (par exemple les désembrouilleurs de télévision par câble, les scanners radar et les dispositifs de contrôle des feux de circulation, les équipements de surveillance, les dispositifs d'écoute électronique et les dispositifs d'écoute téléphonique.
9. Modchips (dispositifs utilisés pour contourner les capacités techniques de protection des droits d'auteur dans de nombreux appareils de jeu populaires, y compris les consoles de jeux, afin d'exécuter des copies de jeux et d'applications sous licence et de programmes propriétaires), émulateurs de jeux, disques et appareils de démarrage ;
10. Produits militaires, armes à feu, armes, fusils, couteaux, sprays au poivre, répliques et pistolets paralysants à l'exception des équipements sportifs (arcs pour le tir sportif, pistolets de paintball, etc.). Par produits militaires, on entend également tout bien destiné à la police (milice) et aux services associés aux représentants du pouvoir de l'État ;
11. Documents gouvernementaux, pièces d'identité, licences, uniformes et autres biens ou tout article de police (milice) ;
12. Marchandises dangereuses et dangereuses, articles périssables ou restreints (par exemple explosifs, matières radioactives, substances toxiques, piles, fréon) ;
13. Biens/services contraires à l'intérêt public, aux principes d'humanité, d'éthique et de moralité. (Par exemple, organes et restes humains) ;
14. Articles encourageant des activités illégales ou des liens vers des articles encourageant d'autres personnes à se livrer à des activités illégales ;
15. Appareils de serrurerie ;
16. Listes de diffusion en masse ou non sollicitées ou listes contenant des données personnelles ;
17. Matériel offensant (articles qui promeuvent ou glorifient la haine, la violence, l'intolérance raciale ou religieuse, souvenirs nazis, biens ou matériels offensants), activités incitant à la discorde nationale et religieuse ;
18. Pornographie juvénile et autres contenus à caractère sexuel impliquant des mineurs ; services d'escorte ou de prostitution, autres contenus pour adultes interdits par les règles du système de paiement ;
19. Machines à sous, y compris leurs analogues et pièces de rechange ;
20. Biens volés et biens dont les numéros de série ont été supprimés ;
21. Enregistrements audio ou vidéo illégaux/piratés, activités qui portent atteinte au droit d'auteur (contenu numérique (musique, vidéos et/ou logiciels) ;
22. Stockages de fichiers (cyberlockers), qui permettent de rechercher du contenu téléchargé par d'autres utilisateurs et de facturer à l'utilisateur la suppression des restrictions sur la vitesse de téléchargement.
23. Produits contrefaits ou contrefaits, produits de créateurs (de marque), répliques, médicaments contrefaits, etc.) ;

24. Les biens sans valeur d'usage, y compris ceux dont la date de péremption est dépassée ;
25. Multipropriété ;
26. Contenu contenant de la violence ou des perversions ;
27. Systèmes d'enchères ou de commerce, permettant à leurs participants d'exercer des activités, à l'exclusion du transfert effectif de biens, services ou autres produits, porteurs d'une valeur d'usage, alors que tous les participants doivent payer, qu'ils gagnent ou non ;
28. Instruments financiers ou de paiement qui ne garantissent pas des procédures KYC appropriées et l'identification des clients dans le but de lutter contre le trafic illicite, la fraude financière, les produits illégaux et le blanchiment d'argent (banques/ entreprises écrans) ;
29. Attraction de fonds de particuliers à grande échelle, dans laquelle les revenus sont payés au détriment des fonds empruntés par d'autres particuliers en l'absence d'investissement et (ou) d'autres activités commerciales légitimes liées à l'utilisation de fonds empruntés d'un montant proportionné au volume des fonds d'argent empruntés ("pyramides" d'investissement et financières);
30. Services dans lesquels il existe des signes de fraude/tromperie. (Y compris le marketing de réseau, l'exorcisme, la technologie du 25e cadre, les techniques de perte de poids douteuses, les pronostics sportifs payants, etc.).
31. Acquisition, échange et vente de crypto-monnaies (services d'échange, de portefeuilles, etc.), d'autres analogues de monnaies virtuelles et d'autres quasi-espèces ; attraction d'investissements sous forme de vente aux investisseurs d'un nombre fixe de nouvelles unités de cryptomonnaie (ICO et ses options) ;
32. Services de bureaux de change (y compris les services positionnés comme échange de fonds contre d'autres instruments financiers) qui violent la législation, à l'exception de l'exécution légitime de transactions par des banques autorisées prévues par la législation ;
33. Activités qui peuvent être trompeuses ou trompeuses pour l'acheteur (marchandises avec une courte période de test gratuit et sans possibilité de refuser la marchandise ; livraison des données personnelles de l'acheteur à un tiers ; nécessité du refus exprès du titulaire de toute demande supplémentaire). des services ou des biens sur le site Web ; et/ou des collectes de fonds frauduleuses ou des activités qui imitent la fourniture de services gouvernementaux ; ou des activités d'un site Web qui sont considérées comme étant menées avec l'approbation ou la participation de célébrités, etc. ) ;
34. Déchets générés lors du processus de destruction des armes chimiques ;
35. Objets de musée et collections de musée ;
36. Métaux précieux, pierres précieuses en pépites ;
37. Pesticides caractérisés par une probabilité accrue d'effet négatif sur la santé des personnes et l'environnement, cette probabilité étant confirmée par les tests d'enregistrement des pesticides et des produits agrochimiques ;
38. Dispositifs médicaux et dentaires contrefaits qui n'ont pas été approuvés par les organismes de réglementation ou dont la durée de vie a expiré, tels que préservatifs, cathéters intravasculaires, implants mammaires et autres parties du corps, dispositifs et équipements destinés à être utilisés par les hôpitaux, les médecins et les dentistes, kits de diagnostic. pour les tests de dépistage du VIH, du diabète sucré et de la grossesse, etc. ; Autres biens et services dont les ventes violent les exigences des lois ;
39. Financement du terrorisme et des activités extrémistes ;
40. Loteries (sauf celles d'État) ;
41. Financement de la prolifération des armes de destruction massive.
42. Traite des esclaves et traite des êtres humains.

- 43. Casinos en ligne ;
- 44. Bookmakers opérant sans licence ;
- 45. Activités des courtiers sur les marchés financiers et des cambistes, exercées sans autorisation ;
- 46. Marchés d'articles de jeu et/ou de skins, sur lesquels le dépôt est reconstitué pour participer à des activités comportant des éléments de jeu, tels que des machines à sous, des roulettes, etc., appelés « casinos pour enfants » ;
- 47. Activités des pseudo-courtiers en crédit fournissant des services d'information sur la sélection de prêts qui ne correspondent pas à leur offre ;
- 48. Autres articles et services interdits (le vendeur n'est pas autorisé à vendre ou à exiger des services sexuels et tout autre service illégal)

En outre, il n'est pas permis de servir des entreprises figurant sur des listes prohibitives d'organismes de réglementation.



